

INSTRUCTIONS DE COURSE

Route du Sel 2017
23 et 24 septembre 2017
Lieu : La Turballe
Autorité Organisatrice : SRT

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 20h14 le 19/09 et 07h53 le 20/09
- 1.5 les Règlements Spéciaux Offshore (OSR) quand elles s'appliquent
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.

2. INSCRIPTIONS

- 2.1 Licences : les concurrents devront présenter lors de leur inscription et à tout moment **leur licence FFV valide, revêtue du certificat médical.**
- 2.2 Carte d'identité HN : les concurrents devront remettre une photocopie de leur carte, **en cours de validité**, portant numéro de voile et signée du chef de bord. En cas de non présentation de carte HN valide, le bateau recevra le groupe HN brut avec 1 groupe de pénalité.
- 2.3 Liste d'équipage : l'équipage est au MINIMUM de deux personnes. **Chaque bateau participant devra remplir et signer une liste d'équipage.** L'autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs n'étant pas à bord sous la garde d'un détenteur de cette autorité.
- 2.4 Assurance : **les chefs de bord ou ceux qui font usage des bateaux sont personnellement responsables des accidents matériels ou corporels subis ou causés au cours des régates par leur bateau ou leur équipage. Il leur appartient de contracter une assurance couvrant leur responsabilité civile.**
- 2.5 Sanctions : Tout bateau n'ayant pas satisfait aux articles 2.1, 2.3 et 2.4., sera considéré hors course (DNC)

3. AVIS AUX CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé au local de la SRT et au bateau comité.
- 3.2 Horaires des briefings :
Samedi 23 septembre : 8h30 au club de la SRT sur le port de la Turballe
Dimanche 24 septembre : 8h00, le lieu sera indiqué sur le bateau comité

4. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 1 heure avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :
 - Samedi 23 septembre : parcours côtier de La Turballe vers Port-Haliguen
 - Dimanche 24 septembre : parcours côtier de Port-Haliguen vers La Turballe
- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement est :
 - Samedi : 10 h 00
 - Dimanche : 9h00 sauf avenant aux Instructions de Course
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore deux minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 13h.

6. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont les suivants :

- **PAVILLON C** : bateaux dont le groupe HN est inférieur ou égal à 17.
- **PAVILLON N** : bateaux dont le groupe HN est supérieur à 17 et bateaux monotypes jaugés en R et L.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe.

8. LES PARCOURS

- 8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe parcours** en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée. Le parcours sera déterminé au briefing, avant chaque manche, en fonction des conditions du plan d'eau. Le but étant de rendre les manches les plus attractives possibles.
- 8.3 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D », si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).
- 8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**. Attention les marques peuvent servir de portes pour un pointage éventuel.
- 8.5 **Pointage officiel à une marque**
Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**.
- 8.6 Lorsque le parcours est réduit à une marque, la ligne d'arrivée se situe entre l'arrière du bateau comité qui arbore le pavillon S et la marque qui **devient marque d'arrivée** à laisser comme il est prévu dans l'Annexe parcours.
- 8.7 Le parcours peut être réduit à proximité d'une porte : dans ce cas les bateaux doivent finir entre le bateau comité arborant le pavillon S et une bouée. **Elle se franchit en ligne directe depuis la dernière marque de parcours.**
- 8.8 La décision de réduction est prise par le responsable du bateau comité.

9. MARQUES

- 9.1 Les marques de parcours ou de dégagement : Bouées Coniques Rouge
La marque de départ : Bouée Conique Orange
La marque d'arrivée : Bouée Conique Orange

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe Zone de course**.

11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ, à l'extrémité bâbord.
- 11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS.
- 11.3 Ordre des départs :
-**Premier départ** : bateaux PAVILLON C
-**Second départ** : bateaux PAVILLON N
- 11.4 Les concurrents non concernés par la procédure en cours doivent se tenir à distance afin de ne pas gêner les bateaux concernés. Toute infraction à cette règle pourra donner lieu à une pénalité de 10% + au moins une place, sans instruction.
- 11.5 Procédure de départ :
- H – 5 minutes : envoi du signal d'avertissement pavillon de classe
1 signal sonore
- H – 4 minutes : envoi du signal préparatoire (pavillon I)
1 signal sonore
- H – 1 minute : amenée du pavillon I
1 signal sonore long
- H : amenée du pavillon de classe + 1 signal sonore

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée est située entre l'arrière du bateau comité portant un pavillon BLEU et une bouée. **Elle se franchit en ligne directe depuis la dernière marque de parcours.**

14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 Pour toutes les classes application de la RCV 44.1 (pénalité de deux tours).
- 14.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3 Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits et au moins une place à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES POUR FINIR UNE COURSE ET ABANDON

- 15.1 La fermeture de la ligne d'arrivée est fixée pour tous les groupes à 18h30 le samedi et 16h30 le dimanche, sauf instruction spéciale.
- 15.2 Les bateaux n'ayant pas terminé le parcours dans les délais seront classés DNF.
- 15-3 Si aucun bateau ne termine avant l'heure prévue de fermeture de ligne, la manche sera annulée.
- 15.4 Tout concurrent qui abandonne une manche **DOIT** en informer le bateau comité ou le comité de course dès que possible, c'est-à-dire **SANS DELAI** si le bateau est équipé d'une VHF, sinon dès son retour à terre. Le manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification du bateau pour tout ou partie des manches à courir.

16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé au local de la SRT. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3 Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située local de la SRT. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Evacuation des détrit
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Communication radio et téléphone
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
- 16.6 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1 1 course doit être validées pour valider la régates.
- 17.2 Toutes les courses compteront pour le classement général. Chaque manche sera affectée du coefficient 1, au cas où plusieurs manches seraient courues.
- 17.3 Il y aura 3 groupes de classement :
- GR1 : HN supérieur à 17
 - GR2 : HN inférieur ou égal à 17
 - Monotype : classe R et L
- 17.4 Le calcul du temps compensé des bateaux sera fait selon le système temps sur distance

18. REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place.
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 18.3 Le canal VHF utilisé en course est 72

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

- 20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un jaugeur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21. PUBLICITE

Pas de publicité fournie par l'autorité organisatrice.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels arboreront la flamme SRT

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. PRIX

Les prix seront distribués à 18h dans la salle du Grand Bleu au Port de La Turballe.

26. DECISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DESIGNES

Président du Comité de Course : Goulven JOUBAUD

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FEDERALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

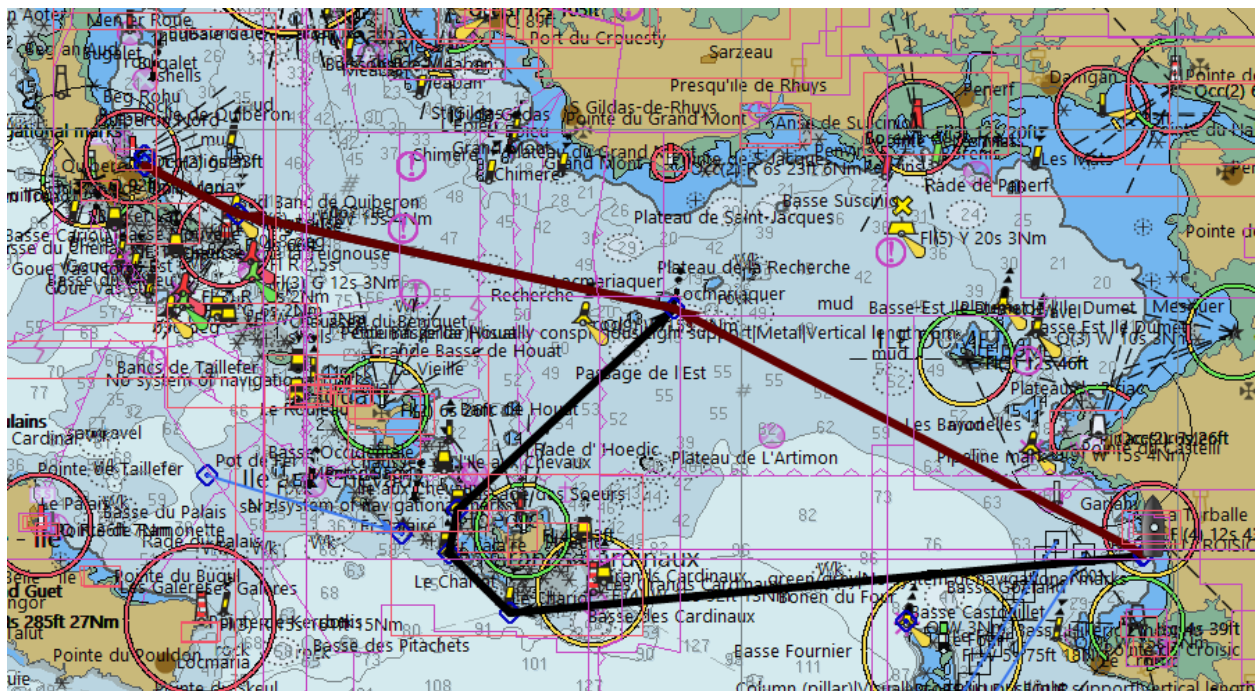
APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE "DESCRIPTIONS DES PARCOURS"

Parcours côtier N°1 – 37 Mn –

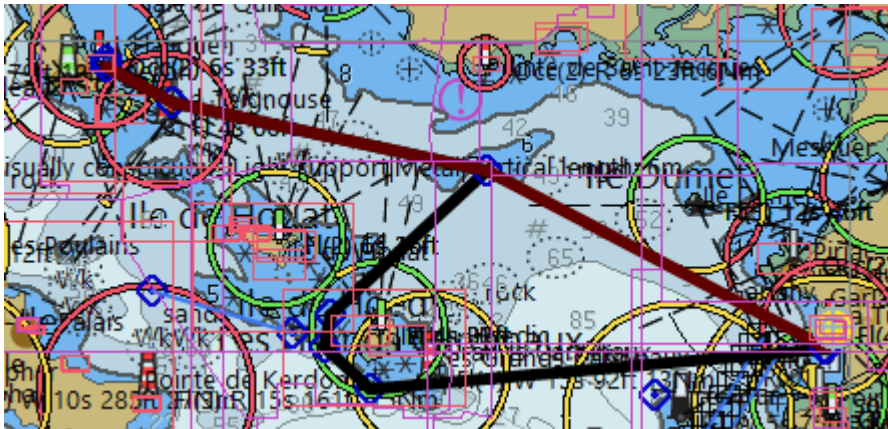
- □ Départ
- □ Bonen à bâbord (Cardinale N)
- □ Le Chariot à tribord (Cardinale S)
- □ Er Palaire à tribord (Cardinale W)
- □ Passage des sœurs et tous ses dangers à tribord
- □ Les Soeurs à tribord (Cardinale W)
- □ Locmariaquer à babord (Danger Isolé)
- □ Sud Banc de Quiberon à Tribord (cardinale S)
- Arrivée à 0,2Mn dans le Sud de la bouée S « Port Haliguen »



ANNEXE "DESCRIPTIONS DES PARCOURS"

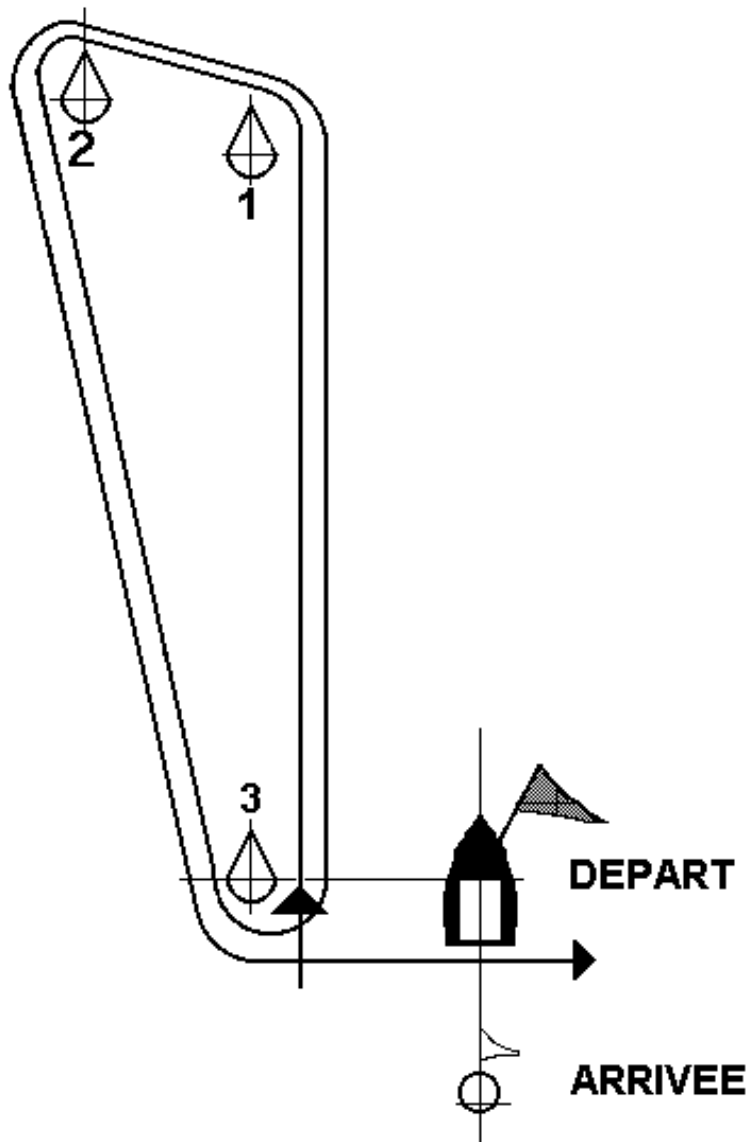
Parcours côtier N°2 - 25Mn

- □ Départ
- Locmariaquer à Babord (Danger Isolé)
- Sud Banc de Quiberon à Tribord (cardinale S)
- Arrivée à 0,2Mn dans le Sud de la bouée S « Port Haliguen »



ANNEXE "DESCRIPTIONS DES PARCOURS"

Parcours banane



Départ, bouées N°1, 2, 3, 1, 2, 3, Arrivée.
Bouées 1, 2, 3, à laisser à bâbord.

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué :

Toutes les marques du parcours